



Nombre de conseillers.....43
 En exercice..... 43
 Présents à la séance.....27
 Pouvoirs.....07
 Excusés..... 08
 Absent..... 01

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 20 FÉVRIER 2026**

N°2026-02-05 : CONVENTION À CONCLURE AVEC LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR LA DÉMATÉRIALISATION DES INSCRIPTIONS AUX ACTIVITÉS DU SERVICE JEUNESSE DANS LE CADRE DU FONDS : « INNOVER DANS LA VILLE »

Le vendredi 20 février 2026 à 19h08, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le jeudi 5 février 2026.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	GUIMARAES Odette	BORDES Roselyne
MAUROBET Catherine	FOURNIER Marine	AOUATI Kheireddine
MONIER Annick	HERRMANN Marie-Catherine	MILOTI Donni
COLLET Marie-Madeleine	BARATTA Jean-Pierre	DJABALI Sara
LEROUX Pierre-Olivier	CRALIS Christophe	DI IORIO Rina
MARKARIAN Olivier	BERTHE Éloïse	LAFARGUE Jean-Claude
MOULINAT-KERGOAT Hélène	CARRATALA Henri	HODÉ Laurence
TRILLAUD Laurent	ROSSINI Christel	BITATSI-TRACHET Françoise

Pouvoirs :

AÏDOUDI Salem	à MILOTI Donni
ADLANI Myriam	à HERRMANN Marie-Catherine
ARNAUD Philippe	à COLLET Marie-Madeleine
CHASSAIN Clément	à FOURNIER Marine
BERNARD Anne	à MOULINAT-KERGOAT Hélène
JOLY Nathalie	à TRILLAUD Laurent
RENAULT Bernadette	à HODÉ Laurence

Excusés :

BONINI Bruno	HAMZA Ali	LE COZ Lucie
MAKHLOUF Dounia	MICONNET Olivier	ATTARD Gérard
MANTEL Serge	KOUCEM Yacine	

Absente :

LE BLEGUET Marie-Thérèse

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. Mme Marie-Catherine HERRMANN a été désignée pour remplir ces fonctions.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Accusé de réception en préfecture
 093-219300464-20260227-2026-02-05-DE
 Date de télétransmission : 27/02/2026
 Date de réception préfecture : 27/02/2026

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. CRALIS rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 déléguant au Maire la compétence de demander, au nom de la Commune, des concours financiers auprès de tout organisme financeur ;

Vu la décision n°2025-035 du 23 juin 2025 portant demande de subvention au titre du dispositif « Innover Dans La Ville » pour la dématérialisation des inscriptions aux activités du service jeunesse ;

Vu la délibération BM2025/10/06/12 du 6 octobre 2025 du Bureau Métropolitain portant attribution d'une subvention de 1895,00 € pour la dématérialisation des inscriptions aux activités du service jeunesse.

Vu l'avis de la Commission Services à la population en date du mercredi 11 février 2026 ;

Considérant que le Bureau de la Métropole du Grand Paris, réuni en date du 6 octobre 2025, accorde par sa délibération BM2025/10/06/12 une aide financière de 700 € en fonctionnement et de 1 195,00 € en investissement, soit un montant total de 1 895,00 € à la commune de Livry-Gargan pour le projet de dématérialisation des inscriptions aux activités du service jeunesse ;

Considérant la nécessité de conventionnement pour percevoir la subvention allouée par la Métropole du Grand Paris ;

Après en avoir délibéré ;

À la majorité par :

- 31 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves

BOUDJEMAÏ Kaïssa

MAUROBET Catherine

MONIER Annick

COLLET Marie-Madeleine

LEROUX Pierre-Olivier

MARKARIAN Olivier

MOULINAT-KERGOAT Hélène

TRILLAUD Laurent

CARCREFF Corinne

GUIMARAES Odette

FOURNIER Marine

HERRMANN Marie-Catherine

BARATTA Jean-Pierre

CRALIS Christophe

BERTHE Éloïse

CARRATALA Henri

BEREZIN Serge

BORDES Roselyne

AOUATI Kheireddine

MILOTI Donni

DJABALI Sara

DI IORIO Rina

LAFARGUE Jean-Claude

BITATSI-TRACHET Françoise

À l'initiative de :

ADLANI Myriam

ARNAUD Philippe

CHASSAIN Clément

BERNARD Anne

JOLY Nathalie

à MILOTI Donni

à HERRMANN Marie-Catherine

à COLLET Marie-Madeleine

à FOURNIER Marine

à MOULINAT-KERGOAT Hélène

à TRILLAUD Laurent

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20260227-2026-02-05-DE
Date de télétransmission : 27/02/2026
Date de réception préfecture : 27/02/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

- **3 abstentions :**

HODÉ Laurence
RENAULT Bernadette

ROSSINI Christel
à HODÉ Laurence

Article 1 : Approuve les termes de la convention à conclure avec la Métropole du Grand Paris ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention présentée par la Métropole du Grand Paris relative à l'attribution d'une subvention au titre du dispositif « Innover Dans La Ville » pour le projet de dématérialisation des inscriptions aux activités du service jeunesse

Article 3 : Dit que les dépenses et les recettes sont inscrits au budget communal.

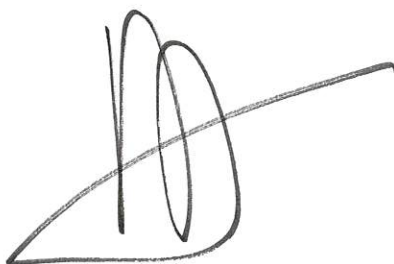
Annexe 1 : Délibération BM2025/10/06/12 du Bureau Métropolitain portant attribution d'une subvention de 700 € en fonctionnement et de 1 195,00 € en investissement, soit un montant total de 1 895,00 €, à la commune de Livry-Gargan pour le projet de dématérialisation des inscriptions aux activités du service jeunesse ;

Annexe 2 : Convention de versement d'une subvention de 700 € en fonctionnement et de 1 195,00 € en investissement, soit un montant total de 1895,00 € à la commune de Livry-Gargan pour le projet de dématérialisation des inscriptions aux activités du service jeunesse ;

Annexe 3 : Décision n°2025-035 du 23 juin 2025 portant demande de subvention à la Métropole du Grand Paris au titre du dispositif « Innover Dans La Ville » pour le projet de dématérialisation des inscriptions aux activités du service jeunesse.

Ainsi fait et délibéré en séance le vendredi 20 février 2026.

Marie-Catherine HERRMANN
Secrétaire de séance



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

date de publication : le 27/02/2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20260227-2026-02-05-DE
Date de télétransmission : 27/02/2026
Date de réception préfecture : 27/02/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 6 OCTOBRE 2025**

BM2025/10/06/12 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS " INNOVER DANS LA VILLE "

DATE DE LA CONVOCATION : 30 septembre 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Vu la délibération CM2018/09/28/15 portant création du Fonds Métropolitain pour l'Innovation Numérique,

Vu la délibération CM2019/06/21/01 approuvant le Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique (SMAN),

Vu la délibération CM2020/05/15/04 portant adoption d'un plan de relance de la Métropole du Grand Paris pour un territoire durable, équilibre et résilient,

Vu la délibération CM2021/04/07/15 portant sur l'évolution du Fonds Métropolitain de l'Innovation et du Numérique,

Vu la délibération CM2023/03/22/10-02 portant sur l'évolution du Fonds Métropolitain de l'Innovation et du Numérique vers un Fonds « Innover dans la Ville »,

Vu la délibération CM2023/03/22/11-01 portant sur la création du Programme métropolitain de développement des tiers-lieux adossé sur le Fonds « Innover dans la Ville »

Vu la délibération BM2025/06/24/14 portant attribution de subventions dans le cadre du Fonds « Innover dans la Ville »,

Vu la délibération CM2025/07/11/28 portant sur la création du Programme métropolitain de Logistique Urbaine Durable adossé sur le Fonds « Innover dans la Ville » et portant mise à jour du fonds "Innover dans la Ville",

Vu les projets de convention-type annexés à la présente,

Vu l'avis du comité d'examen des projets au titre du Fonds « Innover dans la Ville »,

Considérant la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière d'aménagement numérique,

Considérant l'action #11 du Défi 04 du schéma métropolitain d'aménagement numérique visant à soutenir l'expérimentation et l'évaluation de solutions via le Fonds Métropolitain pour l'Innovation Numérique,

Considérant l'axe 5 du plan de relance de la Métropole du Grand Paris pour un territoire durable, équilibré et résilient portant sur la lutte contre la fracture numérique et l'accompagnement à la transition numérique,

Considérant la nécessité de modifier le montant de la subvention attribué à la commune de Rueil-Malmaison dans le cadre de la délibération BM2025/06/24/14, à la suite d'un complément apporté par ladite commune postérieur à sa demande initiale,

Considérant que ledit complément a fait l'objet d'un avis du comité d'attribution,

Considérant qu'à la suite d'une erreur strictement administrative dans le cadre de l'instruction des dossiers de demande de subvention, et afin de garantir l'égalité de traitement entre les demandeurs, les dépenses engagées par la commune de Pantin au titre des projets "Mise en place d'une solution dématérialisée, intégrée aux outils existants, pour la gestion du courrier" et " Mise en place d'une solution dématérialisée de gestion des activités des ludothèques" à compter du 24 juin 2025 sont considérées comme éligibles pour la détermination de la subvention allouée.

Considérant que par délibération CM 2025/04/07/18, le Conseil de la Métropole a délégué au Bureau l'attribution des subventions octroyées au titre du Fonds Innover dans la Ville,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE l'octroi de subventions en fonctionnement d'un montant de 159 999 € et en investissement d'un montant de 1 045 896 € pour les 19 projets et 16 personnes suivants :

Au titre du Programme "Innover dans la Ville

Personne Publique à financer	Objet de l'expérimentation	Subvention en fonctionnement	Subvention en équipement	Suivi renforcé
Aubervilliers	Mise en place d'une solution de gestion du courriers	21 358 €	0 €	Non activé
Bourg-la-Reine	Mise en place d'une solution de gestion du processus de recrutement au sein de la collectivité	8 250 €	0 €	Non activé
Gennevilliers	Refonte et modernisation de l'intranet incluant la maintenance logicielle.	3 550 €	16 608 €	Non activé
Livry-Gargan	Dématérialisation des inscriptions aux activités du service Jeunesse	700 €	1 195 €	Non activé
Pantin	Mise en place d'une solution de gestion dématérialisé du courrier	1 688 €	9 560 €	Non activé
Pantin	Digitaliser la gestion des activités des ludothèques	0 €	6 137 €	Non activé
Saint-Mandé	Mise en place d'une solution de cybersécurité	0 €	41 840 €	Non activé
Vaujours	Installation de bornes interactives à destination des citoyens	0 €	9 712 €	Non activé
Courbevoie	Mise en place d'un solution cybersécurité	0 €	29 309 €	Non activé
Marolles-en-Brie	Mise en place d'une solution de cybersécurité	34 085 €	30 775 €	Non activé
Vincennes	Mise en place d'une solution intelligente de gestion du trafic à base d'IA	19 179 €	21 611 €	Non activé
Valophis Habitat Orly	Mise en place d'une solution de gestion de patrimoine arboré dans le cadre de projet urbain pour la ville d'Orly	19 365 €	0 €	Non activé

Total		108 174 €	166 746 €	
--------------	--	------------------	------------------	--

Soit un total de 274 920 euros pour 12 projets.

Au titre du Programme Tiers-Lieux Métropolitains

Structure à financer	Collectivité	Objet de l'expérimentation	Subvention en fonctionnement	Subvention en équipement	Suivi renforcé
Pré-Saint-Gervais	Pré-Saint-Gervais	Création et aménagement d'un tiers-lieu dédié à l'aide alimentaire	27 000 €	45 000 €	Non activé
Association Trajectoires	Stains	Création d'un tiers-lieu dédié aux enjeux de mobilité et d'insertion	0 €	200 000 €	Activé
Livry-Gargan	Livry-Gargan	Transformation du centre culturel en tiers-lieu	0 €	200 000 €	Non activé
Association Curry-Valvart	Est Ensemble	Création d'un tiers-lieu artistique, écologique et citoyen au Fort des Lilas	0 €	35 000 €	Activé
Association OPLA	Grand Orly Seine Bièvre	Création et aménagement d'un tiers-lieu culturel et dédié à la sensibilisation écologique	20 000 €	180 000 €	Non activé
Total			47 000 €	660 000 €	

Soit un total de 707 000 euros pour 5 projets.

Au titre du Programme métropolitain Economie Circulaire et Solidaire

Structure à financer	Collectivité	Objet de l'expérimentation	Subvention en fonctionnement	Subvention en équipement	Suivi renforcé
Grand Orly Seine-Bièvre	Grand Orly Seine-Bièvre	Expérimentation autour de la revalorisation de la Renouée du Japon	4 425 €	21 150 €	Non activé
Total			4 425 €	21 150 €	

Soit un total de 25 575 euros pour 1 projet.

Au titre du Programme métropolitain Economie Circulaire et Solidaire dans le cadre du volet " Aide à l'immobilier d'entreprise "

Structure à financer	Collectivité	Objet de l'expérimentation	Subvention en fonctionnement	Subvention en équipement	Suivi renforcé

Cyneo	Vitry-sur-Seine	Centre technique de réemploi	0 €	198 000 €	Activé
Total			0 €	198 000 €	

Soit un total de 198 000 euros pour 1 projet.

MODIFIE le tableau relatif à l'attribution de subventions à la ville de Rueil-Malmaison, figurant dans la délibération BM2025/06/24/14, comme suit :

Structure à financer	Objet de l'expérimentation	Subvention en fonctionnement	Subvention en équipement	Suivi renforcé
Rueil-Malmaison	Mise en place d'un robot pour assister l'accueil des usagers en mairie	0,00 €	8 448 €	Activé
Total		165 949,89 €	118 049,84 €	

Soit un total de 283 999,73 € pour 13 projets.

DIT que les autres subventions attribuées au titre de la délibération BM2025/06/24/14 restent inchangées.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer chaque convention relative aux subventions attribuées, conformément aux modèles annexés à la présente délibération, et à prendre tout acte y afférent.

PRÉCISE que le versement des subventions est conditionné à la fourniture des pièces justificatives telles que précisées dans la convention signée avec le bénéficiaire (une note d'intention, bon de commande, facture ou notification de marché).

PRÉCISE que les subventions seront imputées en section de fonctionnement au chapitre 65 et en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI5700001 Fonds innovation numérique », opération « 200094 Fonds Innover dans la Ville ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris


 Patrick OLLIER
 Ancien Ministre
 Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS
« INNOVER DANS LA VILLE – STRUCTURE PUBLIQUE »**

Entre

La METROPOLE DU GRAND PARIS, Etablissement public personne morale de droit public dont le siège est à PARIS (75013), 15-19 Pierre Mendès-France, identifiée au SIREN sous le numéro 200054781 et désigné sous le terme « la Métropole du Grand Paris » (MGP), d'une part.

La Métropole du Grand Paris représentée par son Président, Patrick Ollier dûment mandaté par délibération du Bureau Métropolitain du 6 octobre 2025.

Et

La Ville de Livry-Gargan dont le siège est à 3 Place François Mitterrand 93190 LIVRY-GARGAN, identifiée au SIREN sous le numéro 219300464 et désigné sous le terme « le Bénéficiaire », d'autre part,

La Ville de Livry-Gargan représenté par son Maire Monsieur Pierre-Yves MARTIN, dûment autorisé à la signature de la présente en vertu de la décision n°2025-035 en date du 23 juin 2025.

Il est convenu ce qui suit :

Etant exposé que :

Le Fonds « Innover dans la Ville » a été instauré par la Métropole du Grand Paris afin de soutenir les projets d'expérimentations d'innovation, notamment numérique, des communes et des établissements publics territoriaux pour répondre aux défis identifiés par le Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique approuvés par le Conseil métropolitain du 21 juin 2019.

Le financement accordé par la Métropole du Grand Paris pourra représenter au maximum 50% du montant total du projet HT. Il viendra minorer la participation du maître d'ouvrage dans le respect des limites légales (art. L 1111-10 CGCT), déduction faite des autres co-financeurs.

Tel que mentionné à l'article 2 du règlement du Fonds « Innover dans la Ville », le plafond de subvention au projet est de 200 000 euros HT.

La mise en œuvre comptable et financière est organisée par convention conformément à l'instruction M57.

La présente convention a pour objet le versement d'une subvention d'investissement et/ou de fonctionnement au Bénéficiaire au titre de la réalisation des opérations désignées à l'article 1.

De ce fait, il a été convenu les points suivants :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le Bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre l'expérimentation de la dématérialisation des inscriptions aux activités du service jeunesse pour un montant prévisionnel total déclaré de 3 789,6 € HT conformément au plan de financement présenté en annexe.

La Métropole du Grand Paris contribue financièrement à cette expérimentation.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

Le projet doit être réalisé dans les 24 mois à compter de la décision d'attribution de la subvention par le Bureau métropolitain. Le Bénéficiaire disposera de 6 mois après la fin de l'expérimentation pour produire les pièces justificatives mentionnées à l'article 4.

A défaut de production des pièces dans ce délai, le versement de la subvention est caduc. En cas de versement d'une avance non remboursée dans le cadre d'un acompte, le Bénéficiaire collectivité doit procéder à son remboursement.

Conformément à la réglementation en vigueur, les subventions ne peuvent être attribuées pour des projets d'expérimentation ayant déjà fait l'objet de commencement d'exécution à la date du dépôt d'attribution de la subvention. Ainsi, seules sont éligibles les dépenses engagées postérieurement à la date d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

La Métropole du Grand Paris contribue financièrement au projet selon les conditions suivantes :

- 50 % du coût de fonctionnement prévisionnel du projet, soit un montant maximal alloué en fonctionnement de 700 €.
- 50 % du coût d'investissement prévisionnel du projet, soit un montant maximal alloué en investissement de 1 194,8 €.

Le financement métropolitain n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet. En cas de coût de l'expérimentation inférieur au montant déclaré précisé à l'article 1, il sera opéré une diminution du montant de la subvention à due concurrence du moindre coût constaté, sur la base de pièces justificatives.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Une fois par an, le Bénéficiaire pourra solliciter le versement d'un acompte du montant de la subvention de la Métropole.

Lors de ces demandes de versement, le Bénéficiaire devra fournir :

- Un courrier d'appel de fonds
- Les factures relatives au projet et au plan de financement sur lequel elle sollicite le versement de l'acompte annuel

Le montant de l'acompte annuel en fonctionnement sera calculé sur la base du montant total des factures en fonctionnement transmises lors de l'appel de fonds multiplié par le pourcentage de subvention des coûts de fonctionnement du projet mentionné à l'article 3.

Le montant de l'acompte annuel en investissement sera calculé sur la base du montant total des factures en investissement transmises lors de l'appel de fonds multiplié par le pourcentage de

subvention des coûts d'investissement du projet mentionné à l'article 3.

Le montant cumulé des acomptes annuels en fonctionnement ne pourra pas dépasser 80% du montant de subvention en fonctionnement.

Le montant cumulé des acomptes annuels en investissement ne pourra pas dépasser 80% du montant de subvention en investissement.

Le solde restant de la subvention est versé à la fourniture :

- D'un appel de fonds,
- De l'ensemble des factures
- D'un état récapitulatif des dépenses signés par le comptable public
- De justificatifs de réalisation de l'obligation de publicité (cf. article 6),
- D'un livrable écrit de retour d'expériences et d'évaluation de l'expérimentation qui pourra être diffusé par la Métropole du Grand Paris aux autres collectivités de son périmètre (cf. article 7 et annexe 1)

Pour obtenir le versement intégral de la subvention, le bénéficiaire doit justifier de l'ensemble des dépenses de l'opération et de la réalisation de l'obligation de publicité.

Le montant de la subvention est imputé en section d'investissement au chapitre 204 et en section de fonctionnement au chapitre 65. La contribution financière est créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Le montant de la subvention est imputé en section d'investissement au chapitre 204 et en section de fonctionnement au chapitre 65. La contribution financière est créditée au compte du Bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 - AUTRES ENGAGEMENTS

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le Bénéficiaire en informe la Métropole du Grand Paris sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

En outre, la subvention octroyée par la Métropole du Grand Paris ne saurait correspondre à plus de 50% du montant de l'expérimentation financée HT (soit 50% du montant en fonctionnement et 50% du montant en investissement).

Aussi, dès lors que le coût définitif du projet subventionné est inférieur à celui déclaré à l'article 1, le Bénéficiaire s'engage à en aviser sans délai la Métropole du Grand Paris, et à procéder le cas échéant au remboursement de la part de la subvention indûment perçue conformément au règlement du Fonds

« Innover dans la Ville ». Le remboursement est demandé au Bénéficiaire sur la base des pièces mentionnées à l'article 4 de la présente convention.

Pour les projets qui s'inscrivent dans le cadre du programme "Economie circulaire et solidaire" ou dont l'objet principal est en lien avec l'innovation en matière d'économie circulaire et solidaire, le Bénéficiaire s'engage à respecter les obligations légales liées à l'économie circulaire, notamment l'Article 58 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, et le Décret n° 2024-134 du 21 février 2024 relatif à l'obligation de publicité sur les marchés de prestations de services.

commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation. La Métropole s'engage à proposer un accompagnement à la collectivité, en vue de l'élaboration des marchés lié à ce projet. L'accompagnement pourra être réalisé par la Métropole ou par ses partenaires.

[ARTICLE 5 BIS – SUIVI RENFORCE]

Pour les projets faisant l'objet d'un suivi renforcé, le Bénéficiaire s'engage à inviter la Métropole du Grand Paris aux comités de pilotage du projet.

ARTICLE 6 – PUBLICITE

Le Bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible la mention « Métropole du Grand Paris financeur » dans toute publication ou communication relative à l'opération, sur les panneaux de chantier, et à en informer ses co-financeurs et le grand le public.

Ainsi la mention « Avec le soutien de la Métropole du Grand Paris » et le logotype doivent figurer de façon visible sur l'ensemble des outils d'information, de communication, de promotion (carton, signalétique, affiche, annonce presse, kakémono, etc.) et de présentation (dossier de presse, etc.) du projet.

Les communications concernant le projet sur les réseaux sociaux mentionneront @Metropole_GrandParis.

À cet effet, le guide d'utilisation du logotype à respecter est disponible auprès de la Direction de la Communication et des Relations Presses de la Métropole du Grand Paris. Avant réalisation, l'organisme pourra transmettre tous ses documents et/ou outils de communication à la Direction de la Communication et des Relations Presse de la Métropole du Grand Paris.

L'utilisation du logo (dans sa taille et son positionnement...) de la Métropole doit respecter la charte graphique fournie à cet effet et accessible sur le site internet de la Métropole :

<https://metropolegrandparis.fr/fr/charte-graphique-et-utilisation-du-logotype>

Le logo de la Métropole du Grand Paris doit figurer sur les produits de l'expérimentation.

La Métropole du Grand Paris se réserve le droit de procéder à un contrôle du respect de cette obligation de publicité par sondage, visite sur place, demande de communication de pièces ou tout autre moyen qu'elle jugera opportun.

La réalisation de l'obligation de publicité conditionne le versement de l'intégralité de la subvention.

ARTICLE 7 – RETOURS D'EXPERIENCE ET EVALUATION

Le Bénéficiaire s'engage à produire par écrit un retour d'expérience ainsi qu'une évaluation du projet, sur la base du support-bilan Innover dans la Ville en annexe 1 à la présente Convention.

Le retour d'expérience et l'évaluation pourront être diffusés par la Métropole du Grand Paris à l'ensemble des collectivités de son périmètre.

Le Bénéficiaire s'engage à fournir un visuel qui pourra être publiés sur les sites internet de la Métropole du Grand Paris.

La Métropole du Grand Paris se réserve le droit de procéder à un contrôle du respect de cette obligation de retour d'expérience et d'évaluation par demande de communication de pièces ou tout autre moyen qu'elle jugera opportun.

La Métropole du Grand Paris se réserve le droit de procéder à une évaluation en propre du projet, notamment dans une perspective de passage à l'échelle. Dans le contexte du projet, le Bénéficiaire s'engage alors à répondre aux questions de la Métropole ou de ces représentants et à fournir les pièces ou documents nécessaire à l'étude et dont elle disposerait.

ARTICLE 8 – ASSOCIATION DANS LE CADRE D'ÉVÈNEMENTS SUR L'INNOVATION ET/OU LE NUMÉRIQUE ET/OU LES TIERS-LIEUX ET/OU L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET SOLIDAIRE ET/OU LOGISTIQUE URBAINE DURABLE.

Le Bénéficiaire s'engage à associer la Métropole aux évènements qu'elle organise en matière d'innovation et ou de numérique et/ou de tiers-lieux et/ou d'économie circulaire et solidaire et/ou de logistique urbaine durable.

ARTICLE 9 – DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ACCOMPAGNEMENT

La Métropole effectuera un suivi et un accompagnement tout au long de l'exécution de l'expérimentation de la collectivité. Il permettra de garantir le bon avancement de l'expérimentation.

Ce suivi sera effectué par le comité de suivi du programme Innover dans la Ville.

ARTICLE 10 – SANCTIONS

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la collectivité sans l'accord écrit de la Métropole du Grand Paris, celle-ci peut respectivement solliciter le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par la collectivité et avoir entendu ses représentants.

ARTICLE 11 – AVENANT

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant sur la durée du projet. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit. Le Président est autorisé à signer tout avenant à la présente convention sauf ceux emportant modification du montant de la subvention allouée.

ARTICLE 12 – RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois

recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13 – LITIGES

Les litiges éventuels relatifs à la présente convention, qui n'auront pu recevoir de solution amiable, seront portés devant le Tribunal administratif de Paris.

Fait en deux exemplaires à *Livry-Gargan*, le 20 FEV. 2026

Pour La Métropole du Grand Paris
Le Président
Patrick OLLIER

Pour La Ville de Livry-Gargan
Le Maire
Pierre-Yves MARTIN



74



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION A LA METROPOLE
DU GRAND PARIS POUR LA MISE EN PLACE DE LA
DEMATERIALISATION DES INSCRIPTIONS AUX ACTIVITES DU
SERVICE JEUNESSE DANS LE CADRE DU FONDS : « INNOVER DANS
LA VILLE »**

Livry-Gargan, le 23 JUIN 2025 N° 2025-035

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020-05-05 du 26 mai 2020 déléguant au Maire, certaines compétences du Conseil Municipal ;

Vu que le Service Jeunesse propose des activités qui nécessitent une inscription au préalable, avec ou sans participation financière ;

Vu qu'actuellement, les inscriptions s'effectuent en présentiel au sein de Service Jeunesse, aux horaires d'ouverture au public qui ne correspondent pas nécessairement aux attentes du service et des usagers ;

Considérant que le projet de dématérialisation des inscriptions aux activités vise à intégrer l'ensemble des dispositifs du Service Jeunesse (Club Jeunesse, CLAS, Coup de Pouce Jeunesse...) dans le portail famille de la ville de Livry-Gargan ;

Considérant que la solution envisagée permettra répondre à plusieurs enjeux structurels et de cohérence :

- Accessibilité renforcée : les familles peuvent inscrire leurs enfants à toute heure, depuis n'importe quel support, sans contrainte liée aux horaires d'ouverture du service
- Meilleure équité d'accès : les jeunes et les familles éloignés administrativement, ou en difficulté de mobilité, ne seront plus pénalisés
- Optimisation du suivi : l'assiduité, les relances, les historiques d'activités et la facturation seront automatisés et fiabilisés
- Renforcement de la politique environnementale de la ville : en cohérence avec les engagements municipaux, cette

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20260227-2026-02-05-DE
Date de télétransmission : 27/02/2026
Date de réception préfecture : 27/02/2026

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

dématérialisation s'inscrit dans une logique de réduction de l'empreinte écologique ;

•
Considérant que la commune de Livry-Gargan s'est fixée comme objectif d'améliorer et de simplifier les démarches des usagers du service public local ;

Considérant que cette opération est susceptible de répondre aux critères fixés par la Métropole du Grand Paris dans le cadre du Fonds « Innover Dans La Ville » ;

Considérant qu'il convient de solliciter le concours financier de la Métropole du Grand Paris afin qu'elle apporte son soutien à cette opération ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de la Métropole du Grand Paris dans le cadre du Fonds « Innover Dans La Ville » » afin qu'elle apporte son soutien à l'opération de mise en place de la dématérialisation des inscriptions aux activités du Service Jeunesse;

Article 2 : D'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

DEPENSES PAR NATURE (Directement liées au projet)	Montant des dépenses HT	RECETTES	Montant des recettes	%
Travaux		Aides publiques		
Formation au logiciel d'inscription Axel/Teamnet	1 400,00 €	Métropole du Grand Paris / Fonds « Innover dans la ville »	1 894,80 €	50 %
Acquisition de 10 tablettes numériques	2 389,60 €			
		Commune de Livry-Gargan	1 894,80 €	50 %
		<i>Dont Fonds Propres</i>		
TOTAL	3 789,60 €	TOTAL	3 789,60 €	100,00%

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20260227-2026-02-05-DE
Date de télétransmission : 27/02/2026
Date de réception préfecture : 27/02/2026

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex).

- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télécours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.


Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental



Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20260227-2026-02-05-DE
Date de télétransmission : 27/02/2026
Date de réception préfecture : 27/02/2026

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20260227-2026-02-05-DE
Date de télétransmission : 27/02/2026
Date de réception préfecture : 27/02/2026